

pratiquement pas consulté l'industrie et sûrement pas les armateurs les plus visés par la mesure.

Si je ne m'abuse, il n'y a pas eu consultation à cause—et j'ai pris la peine de vérifier le compte rendu—d'un malentendu qui existait entre les représentants de l'industrie, non seulement de la côte de l'Atlantique mais aussi du Pacifique, et le ministère des Transports.

En 1956, alors qu'un article analogue a été étudié au Parlement, le sous-ministre d'alors, M. J. R. Baldwin, qui l'est encore d'ailleurs, se rendait nettement compte de la compétence particulière acquise par les pêcheurs. J'ai parcouru le compte rendu des délibérations du comité permanent des Transports et Communications afin d'y relever les témoignages rendus à l'égard de la modification apportée en 1956 à la loi sur la marine marchande du Canada. Voici comment il a exposé son point de vue:

Les patrons et seconds des bâtiments de pêche, auxquels l'expérience a enseigné de dures leçons, sont devenus très compétents et il s'agit, dans bien des cas, de marins très courageux et capables.

Je crois que le sénateur Hollett et tous les autres honorables sénateurs souscriront à ces paroles.

A ce moment-là, le ministère avait l'intention de formuler certaines propositions tendant à remettre les certificats aux capitaines et aux seconds progressivement, au cours d'une période de plusieurs années, au lieu d'imposer subitement l'obtention d'un certificat de façon aussi rigide qu'arbitraire. Toutefois, étant donné le manque de consultation avec l'industrie—je crois même que le ministère n'a pas avisé du tout les pêcheurs des intentions du ministère—nous avons cru nécessaire de supprimer cet article du bill.

Maintenant, c'est-à-dire huit ans plus tard, on propose un nouvel amendement, analogue au premier, mais les circonstances ne sont plus du tout les mêmes.

Je crois que le sénateur Hollett a exprimé certains doutes au sujet de l'opportunité de s'engager maintenant dans cette voie. Du moins a-t-il reçu certaines assurances sur la façon dont la mesure atteindra l'industrie. Mais il nourrit encore certains doutes à ce sujet. Je crois que le sénateur Kinley a décrit son sentiment à ce sujet comme une certaine «nervosité», une inquiétude. Cette question l'inquiète. Quant à moi, j'ai très peu de doutes à ce sujet et je ne serais pas du tout inquiet si l'on insérait dans la mesure les assurances que nous ont données le parrain du bill (l'honorable M. Bouffard) et divers fonctionnaires du ministère des Transports.

Ma correspondance avec certaines personnes qui ont affaire à cette industrie et les conversations avec des fonctionnaires du ministère des Pêcheries, par exemple, m'ont permis de constater que, cette fois-ci, on a présenté la modification prévue par l'article 3 après consultation très détaillée avec l'industrie et le ministère des Pêcheries pendant une très longue période de temps.

Le directeur du Conseil des pêcheries du Canada, l'organisme de cette industrie, qui possède des succursales d'une côte à l'autre, m'a assuré qu'il en était bien ainsi.

Il serait peut-être intéressant de rappeler à mon honorable ami de Lunenburg (L'honorable M. Kinley) qu'en Nouvelle-Écosse, ces succursales sont l'Association des poissonneries de Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Fish Packers' Association*), l'Association des exportateurs de poissons salés de la région atlantique du Canada (*Canadian Atlantic Salt Fish Exporters' Association*), et l'Association des producteurs de dérivés de la pêche de l'Atlantique (*Atlantic Fisheries Byproducts Association*).

Ces trois associations s'occupent pratiquement de tous les principaux programmes de l'industrie de la pêche dans notre province. Je sais que les organismes de la côte ouest semblables à ceux-ci font aussi partie de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada.

L'honorable M. Kinley: Sur terre. Ils travaillent sur terre.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Oui, et j'en arriverai peut-être aux autres endroits auxquels songe mon ami.

Un porte-parole de l'une des sociétés membres de l'Association des poissonneries de la Nouvelle-Écosse m'a écrit pour dire que sa société est favorable à la proposition, mais aurait préféré que des règlements encore plus sévères soient maintenant mis en vigueur au sujet des brevets.

Cela confirme la déclaration faite hier soir par l'auteur du bill, le sénateur Bouffard, et suivant laquelle les habitants de la côte est sont d'avis, d'après ses paroles, que ces propositions «ne vont pas assez loin».

Pendant, d'autres lettres que j'ai reçues à ce sujet confirment le point de vue qu'on adopte généralement maintenant, soit que les règlements proposés ne devraient s'appliquer qu'à l'avenir.

Un de mes correspondants, qui pourrait plus que d'autres être lié à l'industrie de la pêche utilisant les petites embarcations, et par conséquent se trouver plus proche des pêcheurs les plus intéressés, m'a informé que toute obligation de se conformer immédiatement à la loi créerait ce qu'il a appelé